



**PROCES -VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2017**

**L'An deux mille dix-sept,
Le 26 septembre, à 19 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.**

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Elise HUIN donne pouvoir à M. Franck CAPRON.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.
Mme Dominique CAVE donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.
M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Lionel SEPEAU.

Arrivées de Mme Agnès CHASME et de M. Laurent LONGET à 19h35.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19h40.

Départ de Mme Elise HUIN à 21h00.

M. Lionel SEPEAU, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 27 JUIN ET LE 26 SEPTEMBRE 2017

Dcs-2017132	Destruction de matériels informatiques réformés installés à l'école Eugène Anne
Dcs-2017133	Contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour le financement des investissements 2017
Dcs-2017134	Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'Association « Fleurs et Passions »
Dcs-2017135	Convention de mise à disposition des locaux du service Jeunesse avec la Mission Locale Vernon Seine Vexin
Dcs-2017136	Destruction d'un congélateur réformé installé dans la cuisine de l'école Eugène Anne
Dcs-2017137	Contrat de prestations d'animation avec la Société « AIR PHOTO ONE »
Dcs-2017138	Sécurisation dans les écoles - Réhabilitation des clôtures et portails - Accord-cadre de fournitures passé en procédure adaptée avec la SAS ETIENNE JEROME - Lot n° 1 : clôtures en barreaudage - Acte d'engagement
Dcs-2017139	Sécurisation dans les écoles - Réhabilitation des clôtures et portails - Accord-cadre de fournitures passé en procédure adaptée avec les Etablissements ETIENNE - Lot n° 2 : portails automatiques coulissants - Acte d'engagement
Dcs-2017140	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge
Dcs-2017141	Réhabilitation du local du Passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « TORRES FILS » - Lot n° 4 : gros oeuvre - Modification en cours d'exécution
Dcs-2017142	Contrat de maintenance du parc informatique du Bureau Information Jeunesse avec la SAS ADN
Dcs-2017143	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Paris - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SNC « DLE OUEST AGENCE NORMANDIE » - Acte d'engagement
Dcs-2017144	Convention de formation professionnelle avec l'Association Professionnelle de l'Industrie de l'Oise (AFPI Oise)
Dcs-2017145	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service pour la sécurité des festivités avec la Société KV2 Sécurité
Dcs-2017146	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP DESKJET 5940
Dcs-2017147	Destruction de matériels réformés
Dcs-2017148	Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine
Dcs-2017149	Annule et remplace la décision n° 2017125 du 9 juin 2017 - Cinéma en plein air - Contrat de prestations techniques avec la société « Circuit vidéo cinéma »
Dcs-2017150	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL VALETTE - Lot n° 2 : gros oeuvre/maçonnerie - « Modification en cours d'exécution »

Dcs-2017151	Convention de formation professionnelle avec la société « FPT FORMATIONS »
Dcs-2017152	Convention de prestations de service pour radiographies et scanners pulmonaires dans le cadre de la médecine du travail avec le Pôle Sanitaire du Vexin
Dcs-2017153	Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec « DALLOZ FORMATION »
Dcs-2017154	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Librairie Papeterie du Manoir - Lot n° 1 : Achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Acte d'engagement
Dcs-2017155	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Librairie Papeterie du Manoir - Lot n° 2 : Achat de livres et manuels scolaires - Acte d'engagement
Dcs-2017156	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Librairie Papeterie du Manoir - Lot n° 4 : Achat de jeux, jouets et matériel pédagogique - Acte d'engagement
Dcs-2017157	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SA « Bibliothèque pour l'Ecole » - Lot n° 3 : Achat de livres jeunesse, loisirs et assimilés - Acte d'engagement
Dcs-2017158	Vente de matériels réformés des Services Techniques
Dcs-2017159	Contrat de prestation de service « GEO PUBLIC PLUS » avec la poste
Dcs-2017160	Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'Association Union Jeep Vexin
Dcs-2017161	Contrat de Cession du droit d'exploitation de deux spectacles avec la Compagnie « Les Trétaux de France »
Dcs-2017162	Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et l'Association AVEDE-ACJE
Dcs-2017163	Représentation en défense des intérêts de la Ville par Maître LEMAITRE - Convention d'honoraires avec la SELARL HERCE-MARCILLE-POIROT-BOURDAIN
Dcs-2017164	Convention de formation professionnelle avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAU SUR EPTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-19 précisant les mécanismes de retrait et d'adhésion d'une commune à un autre EPCI,

Considérant que la procédure de retrait dérogatoire (telle qu'appliquée pour les 4 autres communes qui souhaitent rejoindre la Communauté de Commune du Vexin-Normand) n'est pas applicable pour la sortie d'une Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté de la Commune de Château sur Epte de se retirer de Seine Normandie Agglomération afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin-Normand, selon les termes de leur délibération communale du 24 février 2017,

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération favorable à cette sortie en date du 29 juin 2017,

Considérant que pour la Commune de Château sur Epte, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de Communes qui est perçue comme leur bassin de vie,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Château sur Epte à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, au 1^{er} janvier 2018.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BEZU-LA-FORET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de Communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de Communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'Agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Délibération de la commune pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des deux CDCI (Oise et Eure) et Accords des deux Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Bézu-la-Forêt de se retirer de la Communauté de Communes de Lyons Andelle afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin-Normand, selon les termes de leur délibération communale du 3 février 2017,

Considérant que pour la commune de Bézu-la-Forêt, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de Communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Vu la délibération communautaire n° 2017165 du 4 septembre 2017 approuvant ladite adhésion,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bézu-la-Forêt à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, au 1^{er} janvier 2018.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BOURY-EN-VEXIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de Communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de Communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'Agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Délibération de la commune pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des deux CDCI (Oise et Eure) et Accords des deux Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de Communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin-Normand, selon les termes de leur délibération communale du 30 août 2017,

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de leurs populations en rejoignant une Communauté de Communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Vu la délibération communautaire n° 2017165 du 4 septembre 2017 approuvant ladite adhésion,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, au 1^{er} janvier 2018.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-GISORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de Communes, évitant de solliciter l'avis de la

Communauté de Communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'Agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Délibération de la commune pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des deux CDCI (Oise et Eure) et Accords des deux Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se retirer de la Communauté de Communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin-Normand, selon les termes de leur délibération communale du 28 juillet 2017,

Considérant que pour la commune de Courcelles-lès-Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de Communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Vu la délibération communautaire n° 2017165 du 4 septembre 2017 approuvant ladite adhésion,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, au 1^{er} janvier 2018.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTAGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure dérogatoire de retrait et d'adhésion d'une commune à une autre Communauté de Communes, évitant de solliciter l'avis de la Communauté de Communes étant quittée (procédure non applicable pour le retrait d'une Communauté d'Agglomération), pouvant être synthétisée de la façon suivante :

- Délibération de la commune pour sortir et adhérer à un autre EPCI,
- Délibération du conseil de la Communauté de Communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée,
- Consultations des deux CDCI (Oise et Eure) et Accords des deux Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le conseil de la Communauté de Communes d'accueil a donné son accord.

Considérant la volonté de la commune de Martagny de se retirer de la Communauté de Communes des 4 Rivières afin d'intégrer la Communauté de Communes du Vexin-Normand, selon les termes de leur délibération communale du 3 mars 2017,

Considérant que pour la commune de Martagny, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa populations en rejoignant une Communauté de Communes qui est perçue comme son bassin de vie,

Vu la délibération communautaire n° 2017165 du 4 septembre 2017 approuvant ladite adhésion,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Martagny à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, au 1^{er} janvier 2018.

Arrivées de Mme Agnès CHASME et de M. Laurent LONGET à 19h35.

ADHESIONS DE COMMUNES NOUVELLES - NOUVELLE REPRESENTATION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 et L.5214-26,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Gisors Epte Lévrière et du canton d'Etrépagny – gouvernance du futur EPCI – Avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de 5 nouvelles communes (Bézu-la-Forêt, Martagny, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Château sur Epte) de rejoindre au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes du Vexin-Normand, Considérant que ces adhésions potentielles nécessitent de faire acter la future gouvernance du Conseil Communautaire et de faire délibérer les 36 communes membres,

Considérant pour rappel, la gouvernance actuelle depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- 66 sièges attribués pour les 36 communes selon la répartition suivante :
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Marin
 - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
 - 7 sièges pour Etrépagny
 - 22 sièges pour Gisors

Considérant que la future gouvernance avec l'arrivée de 5 nouvelles communes peut s'établir selon 2 dispositifs :

- Droit commun avec 70 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :
 - 1 siège pour 37 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique)
 - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (-1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
 - 7 sièges pour Etrépagny (identique)
 - 22 sièges pour Gisors (identique)
- Accord local trouvé avec 64 sièges répartis pour les 41 communes de la façon suivante :
 - 1 siège pour 37 communes

- 1 siège pour Neaufles Saint Martin (-1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (-1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 6 sièges pour Etrépagne (-1 siège par rapport à l'actuelle représentation)
- 18 sièges pour Gisors (-4 sièges par rapport à l'actuelle représentation)

Vu la synthèse suivante pouvant être établie sur la future gouvernance,

Vu la délibération communautaire n°2017170 en date du 4 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a voté à la majorité la répartition de droit commun,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de se prononcer pour la répartition de droit commun, à savoir 70 sièges attribués dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI avec l'arrivée potentielle de 5 nouvelles communes.

Il est rappelé à cet effet la répartition des sièges par commune.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19h40.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - COMPETENCE LOGEMENT SOCIAL - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu la délibération communautaire n°2017141 du 29 juin 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes – Prise de la compétence « *politique du logement social d'intérêt communautaire* »,

Vu le projet de statuts modifiés,

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté de Communes du Vexin Normand décidait la modification de ses statuts en vue d'inclure la compétence optionnelle suivante : « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* ».

La prise de compétence requiert une validation par chaque commune membre de l'EPCI.

La définition de l'intérêt communautaire attaché à cette compétence nouvelle sera débattue lors d'un prochain conseil communautaire.

L'objectif est de doter le territoire du Vexin Normand d'un outil permettant de subventionner les travaux d'amélioration chez les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs), sous critères de ressources, en valorisant les cofinancements possibles (Etat et Conseil Départemental de l'Eure) mais aussi certains acteurs privés telles que les caisses de retraite.

L'analyse des besoins du territoire permettra de choisir l'outil le plus pertinent parmi l'offre existante :

- l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), sur 3 ans et dotée d'un périmètre excluant certaines zones du territoire, généralement utilisée en milieu urbain,

- le programme d'intérêt général (PIG), identique sur le fond et s'appliquant à l'ensemble du territoire sans périmètre.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 5 septembre 2017,

Monsieur MAGNE souligne le fait que la définition de l'intérêt communautaire est pour le moins vague.

Monsieur le Maire en convient, il explique que la Communauté de Communes se laisse le temps de la réflexion pour bien le définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme des investissements à engager ou déjà engagés sur 2017, à savoir : la construction de la Salle polyvalente, le terrain de foot synthétique, la sécurisation et la mise aux normes des écoles, la valorisation du château et l'acquisition possible des locaux de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement des investissements de la Ville,

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes afin d'assurer des conditions financières performantes,

Vu l'offre de prêt de la Banque postale,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre en considération et d'approuver les projets qui lui sont présentés,
- De déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets :
 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
 - Montant HT : 5 611 215 €
 - TVA : 1 122 243 €
 - MODE DE FINANCEMENT PROPOSE :
 - Emprunts long terme : 3 600 000 € dont 1 200 000 € souscrits auprès de la Banque postale
 - Subventions : 1 287 367 €
 - Autofinancement : 1 846 091 €
- De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt à taux fixe avec une phase de mobilisation d'un montant de 1 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 1 200 000 €
 - Score GISSLER : 1A

- Durée : 16 ans dont 11 mois de phase de mobilisation
- **Phase de mobilisation** : 11 mois
 - Nominal : 1 200 000 €
 - Début : 17/11/2017
 - Fin 16/11/2018
 - Intérêts: Eonia post-fixé + 0,53 %
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
 - Commission de non utilisation : 0,10%
 - Frais de dossier : Néant
 - Montant minimum de versement : 15 000 €
- **Phase de consolidation** : 15 ans et 1 mois

- Montant :	1 200 000 euros
- Date de départ :	16/11/2018
- Maturité :	01/12/2033
- Amortissement :	trimestriel constant
- Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
- Taux d'intérêts :	1,78 %
- Commission d'engagement :	1 800 € soit 0,15 % du montant du prêt

 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Comptable de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus définies ainsi que tous les documents y afférent.

CONTRAT DE PRET AVEC LA SOCIETE GENERALE

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme des investissements à engager ou déjà engagés sur 2017, à savoir : la construction de la Salle polyvalente, le terrain de foot synthétique, la sécurisation et la mise aux normes des écoles, la valorisation du château et l'acquisition possible des locaux de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement des investissements de la Ville,

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes afin d'assurer des conditions financières performantes,

Vu l'offre de prêt de la Société Générale,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre en considération et d'approuver les projets qui lui sont présentés,
- De déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets :
 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
 - Montant HT : 5 611 215 €
 - TVA : 1 122 243 €
 - MODE DE FINANCEMENT PROPOSE :
 - Emprunts long terme : 3 600 000 € dont 1 200 000 € souscrits auprès de la société Générale
 - Subventions : 1 287 367 €
 - Autofinancement : 1 846 091 €
- De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 1 200 000 €
 - Score GISSLER : 1A
 - Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 30 septembre 2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30 septembre 2019.
- **Phase de mobilisation** :
 - Nominal : 1 200 000 €
 - Début : Date de signature du contrat
 - Fin 30/09/2019
 - Intérêts: Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 0,50 %
 - Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.
 - Frais de dossier : Néant
- **Phase de consolidation** :

D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de GISORS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci - dessous :

 - Montant : 1 200 000 euros
 - Date de départ : 30/09/2019
 - Maturité : 30/09/2034
 - Amortissement : Trimestriel - Progressif
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - Base de calcul : Exact / 360
 - Taux d'intérêts : Du 30/09/2019 au 30/09/2034 1,85 % taux maximum (le taux en date du 18/09/2018 est de 1,70)
- **Soulte de rupture des conditions financières** :

L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des

montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soule de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à la Ville de Gisors.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Comptable de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus définies et tous les documents y afférent.

CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE (CACIB)

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme des investissements à engager ou déjà engagés sur 2017, à savoir : la construction de la Salle polyvalente, le terrain de foot synthétique, la sécurisation et la mise aux normes des écoles, la valorisation du château et l'acquisition possible des locaux de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement des investissements de la Ville,

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes afin d'assurer des conditions financières performantes,

Vu l'offre du prêt du Crédit Agricole Seine Normandie,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que l'acquisition immobilière s'agissant de la Poste, consisterait en l'achat des deux niveaux supérieurs. Il considère en effet que la situation géographique et stratégique de cet immeuble en fait un bien essentiel, qui doit être préempté. Il souligne aussi son intérêt au regard de sa proximité avec les autres bâtiments municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre en considération et d'approuver les projets qui lui sont présentés,
- De déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets :
 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
 - Montant HT : 5 611 215 €
 - TVA : 1 122 243 €
 - MODE DE FINANCEMENT PROPOSE :
 - Emprunts long terme : 3 600 000 € dont 700 000 € souscrits auprès du Crédit Agricole Seine Normandie
 - Subventions : 1 287 367 €
 - Préfinancement FCTVA : 0 €
 - Autofinancement : 1 846 091 €
- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

- Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 700 000 €, répartis suivant les modalités ci-dessous :
- **Phase de mobilisation :**
 - Montant de l'emprunt : 700 000 €
 - Score GISSLER : 1A
 - Index : Euribor 3 mois moyenné
 - Marge sur Index : 0,66 %
 - Durée : jusqu'au 15 décembre 2017
 - Facturation des intérêts : Mensuelle
 - Base de calcul des intérêts : Exacte/360
 - Frais liés aux mouvements : néant
 - Commission de non utilisation : néant
 - Frais de dossier : 700 €
- **Phase de consolidation :**
 - Montant de l'emprunt : 700 000 €
 - Taux fixe : 1,52 %
 - Durée : du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2032
 - Facturation des intérêts : Trimestrielle
 - Amortissement : linéaire trimestriel
 - Base de calcul des intérêts : Exacte/360
 - Frais liés aux mouvements : néant
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions de marché et une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé avec un minimum de 2% de ce capital
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours – 90 % de la moyenne des EONIA)
- De prendre l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et à accepter toutes les conditions qui y sont insérées.

AIDE AUX VICTIMES DES OURAGANS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR « URGENCES CARAÏBES »

Pour soutenir l'action des secouristes et des équipes d'assistance aux victimes des ouragans, la Ville souhaite apporter son soutien financier par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Croix-Rouge française.

Aussi, considérant l'importance des moyens financiers nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge française, pour l'opération « Urgences Caraïbes ».

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Gisors informe la Ville que trois jugements ont été rendus par le Tribunal d'Instance de Cherbourg saisi dans le cadre de procédures de surendettement ouvertes suite à la saisine de trois créanciers de la Ville.

Ces trois jugements concluent à l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les montants respectifs de 1 301,39 €, 738,77 € et 293,35 €, soit un montant global de 2 333 ,51 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur ces admissions en non-valeur.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'admettre en non-valeur trois créances éteintes dans le cadre de procédure de rétablissement personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant budget primitif Ville 2017,

Considérant les financements obtenus pour les programmes d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget principal par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 3 950 000 €

CHAPITRE 16 : 3 450 000 €

Emprunts Crédit Agricole CACIB, Société Générale et Banque Postale = 2 750 000 €
Mouvements sur emprunt CACIB option de tirage = 700 000 €

CHAPITRE 13 : 500 000 €
Subvention Conseil Départemental Salle polyvalente = 500 000 €

DEPENSES : 3 950 000 €

CHAPITRE 16 : 700 000 €
Mouvements sur emprunt CACIB option de tirage = 700 000 €

CHAPITRE 204 : 30 730 €
Fonds de concours – travaux supplémentaires rue de Paris = 30 730 €

CHAPITRE 21 : 1 504 000 €
Sécurisation des écoles et mise aux normes = 334 000 €
Terrain de football synthétique = 1 000 000 €
Acquisition terrain « Marais des Argillières » = 170 000 €

CHAPITRE 23 : 1 593 170 €
Travaux Salle polyvalente = 1 100 000 €
Travaux patrimoine historique = 493 170 €

CHAPITRE 040 : 122 100 €
Neutralisation des amortissements subventions versées = 122 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 143 940 €

CHAPITRE 74 : 21 840 €
FCTVA sur dépenses d'entretien = 21 840 €

CHAPITRE 042 : 122 100 €
Neutralisation des amortissements subventions versées = 122 100 €

DEPENSES : 143 940 €

CHAPITRE 011 : 91 604 €
Charges à caractère général (maintenances, honoraires, saison culturelle, interventions informatiques, prestations de service) = 91 604 €

CHAPITRE 65 : 27 336 €
Créances éteintes = 2 336 €
Régularisation recettes rattachées en 2016 = 20 000 €
Subvention aux victimes de l'Ouragan Irma = 5 000 €

CHAPITRE 67 : 25 000 €

Annulation de titres antérieurs

= 25 000 €

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Monsieur AUGER s'inquiète des mesures prises pour réduire les dépenses salariales, notamment il a été informé d'arrêts de contrats à durée déterminée et du non renouvellement de certains remplacements.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement certains contrats n'ont pas été renouvelés, un ou deux ont été prolongés pour respecter le délai de préavis. Ces situations particulières ont été vues avec les partenaires sociaux. Par contre, il confirme que chaque renouvellement ou non de CDD est vu au cas par cas. Un bilan en fin d'année va être réalisé pour évaluer le coût de ces remplacements mais aussi pour mettre en œuvre une procédure de recrutement et de remplacement claire.

Monsieur AUGER souligne qu'il ne faudrait pas que cette recherche à tout prix d'économies se fasse au détriment des conditions de travail du personnel et que les agents soient en surcharge permanente de travail.

Monsieur le Maire déclare assumer le maintien d'une certaine rigueur budgétaire, toutefois il est évident qu'elle ne doit pas se faire au détriment des agents ou de la qualité du service public. Un bémol est mis sur les remplacements systématiques. Un agent malade peut dans un certain nombre de services être temporairement remplacé. Les remplacements nécessaires à la continuité du service sont toujours faits.

Monsieur AUGER pense que ce débat pourra se poursuivre en CHSCT, d'ailleurs il doit y en avoir un prochainement concernant les risques psychosociaux au travail. S'agissant de la Décision Modificative, son groupe s'abstiendra comme pour le vote du budget. Toutefois, il tient à souligner qu'il voit favorablement les projets de terrain de football synthétique ou encore d'acquisition du Marais des Argilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER et Mme Céline RAMELET ; Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessus.

**TRANSFERT DE PRETS GARANTIS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
« EURE HABITAT » A LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE
L'EURE**

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 9 mai 2012 relative aux garanties d'emprunts accordées par la Ville à l'O.P.H « Eure Habitat » pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de 4 logements rue de Chambors,

Vu la lettre du 20 juillet 2017 de l'O.P.H « Eure Habitat » informant la Ville de Gisors qu'elle avait cédé son patrimoine de 4 logements rue de Chambors à la SA HLM « SECOMILE » et demandant à ce titre le transfert des garanties d'emprunts à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Monsieur AUGER étend le débat concernant plus généralement les bailleurs sociaux sur Gisors et à ce titre il aimerait savoir s'il est possible d'avoir des données ou statistiques sur l'impact que va avoir la décision gouvernementale, s'agissant de la baisse de 5 euros de l'APL.

Monsieur le Maire ne pense pas que les services de la Ville dispose de cette information, elle est à solliciter auprès des bailleurs directement. Pour sa part, il se déclare défavorable à cette décision, les locataires ne devraient pas avoir à supporter cette mesure. Elle devrait plutôt impacter directement les bailleurs qui, ces dernières années, n'ont pas suffisamment investi pour entretenir correctement leur parc locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'O.P.H « Eure Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la SECOMILE, ainsi qu'il suit :
 - 265 017,42€, représentant 95 % de l'emprunt initial de 279 400,00€ contrat n° 123 6476 du 21 décembre 2012,
 - 77 331,68€, représentant 96 % de l'emprunt initial de 80 300,00€ contrat n° 123 6478 du 21 décembre 2012,
 - 96 394,83€, représentant 94 % de l'emprunt initial de 102 600,00€ contrat n° 123 6483 du 21 décembre 2012,
 - 21 188,50€, représentant 95 % de l'emprunt initial de 22 200,00€, contrat n° 123 6485 du 21 décembre 2012.
- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et les organismes, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville aux emprunts susvisés.

Il est précisé que :

- les emprunts transférés sont garantis par la Ville dans les conditions précisées dans le tableau, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts,
- au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'emprunteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - INSTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

L'article 1530 du Code Général des Impôts dispose que toute commune peut mettre en place une taxe sur les friches commerciales, par délibération, avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sont imposables tous les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Chaque année avant le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal communique à l'administration fiscale la liste des adresses et des biens susceptibles d'être taxés.

L'ensemble du territoire communal peut être concerné, sans restriction ni périmètre.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est progressif :

- 10% la première année,
- 15% la deuxième année,
- 20% à compter de la troisième année.

Au regard de la vacance commerciale observée dans le centre-ville, ponctuellement de longue durée et afin d'encourager la remise sur le marché de ces locaux, il est proposé d'instaurer à Gisors la taxe sur les friches commerciales.

Il est précisé que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire (exemple : sinistre).

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 12 septembre 2017,

Monsieur AUGER souhaite exprimer sa satisfaction quant à la mise en place de cette taxe. Cet outil peut permettre d'amorcer une relance des occupations par les commerces du le centre-ville, grâce à une baisse des loyers. Toutefois, cela ne sera pas suffisant, il faudra d'autres mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 la taxe sur les friches commerciales, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

ACQUISITION DES PARCELLES AB 886 ET 889 SISES PAUL LANGEVIN AUPRES DU POLE SANITAIRE DU VEXIN - MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 9 septembre 2016 du conseil de surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 portant acquisition des parcelles AB 886 et 889 sise Paul Langevin auprès du Pôle Sanitaire du Vexin,

Le conseil municipal a décidé en septembre 2016 l'acquisition des parcelles AB 886 et AB 889 (d'une contenance totale de 44 m²) auprès du Pôle sanitaire du Vexin, afin de créer un accès secondaire au site de la Léproserie. Une valeur de 3€/m² était alors retenue, conforme à l'avis des domaines consulté à titre facultatif.

Toutefois, lors de son conseil de surveillance le Pôle Sanitaire du Vexin a acté une cession à hauteur de 10€/m². Il convient de corriger la position de la Ville en retenant cette valeur afin de permettre la signature rapide de l'acte.

Cette acquisition ne donne pas lieu à consultation du service des domaines, étant inférieure au seuil fixé (180.000 €).

Vu le document d'arpentage,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Gisors des parcelles AB 886 et AB 889, d'une contenance de 44 m², au prix de 440 €, soit 10€/m² au lieu de 3€/m², frais d'acte en sus à la charge de la Ville,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-6, L. 123-13, L. 153-11, L. 300-2,
Vu la délibération du 12 mars 2014 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en plan Local d'Urbanisme,

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Gisors a été approuvé en mars 2014, en remplacement de l'ancien POS institué en 1982.

La mise en révision du PLU trouve sa justification à travers les éléments suivants :

- en premier lieu la mise en œuvre de l'opération du quartier de la gare. Les orientations poursuivies par la municipalité apparaissent incompatibles avec le contenu inscrit au PLU, en particulier dans l'orientation d'aménagement et de programmation.
- l'évolution territoriale intervenue depuis 2014 impacte le positionnement de la Ville et son développement futur :
 - o réunification des deux régions Normandie en 2015, élaboration d'un nouveau schéma régional d'aménagement et de développement,
 - o création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, intégrant les secteurs de Gisors et Etrépagny,
 - o une nécessaire réflexion à mener autour d'un nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'un plan climat-air-énergie territorial,
- Certains projets d'infrastructures pèsent également sur le positionnement de la Ville, en particulier la modernisation de la ligne SNCF Serqueux-Gisors.
- De même, l'évolution du cadre législatif a été soutenue depuis l'approbation du PLU de Gisors, avec en premier lieu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, mais aussi avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016.

Par ailleurs, un certain nombre de textes législatif et réglementaire est venu apporter de profondes modifications à la fois au Code de l'Urbanisme mais aussi à la manière de concevoir et présenter les documents de planification.

La mise en révision du PLU de Gisors permettra la prise en compte de l'ensemble de ces évolutions juridiques récentes.

Ce contexte général apporte une justification naturelle à la mise en révision du PLU de la Ville. A titre de proposition, les objectifs poursuivis par la mise en révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- revisiter l'ensemble du projet de Ville, au regard des orientations municipales :
 - o aménagement du quartier de la gare, principale opportunité de développement urbain du territoire :
 - renforcement du volet économique en lien avec la proximité de la gare et des infrastructures SNCF,
 - mise en œuvre d'un habitat de qualité et intégré au site,
 - prise en compte des contraintes environnementales liées à l'opération (bassins versants),
 - intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins, notamment pour l'accessibilité du quartier.
 - o affirmation du potentiel économique de la Ville,
- promouvoir l'équilibre entre :
 - o le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés,
 - o l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - o la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville de Gisors,
- encourager la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements publics,
- encourager la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques et la prévention des risques naturels au regard du réseau hydrographique traversant le territoire communal.

L'élaboration d'un document d'urbanisme requiert l'implication du public tout au long de la démarche. Il convient de fixer dans la présente délibération les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du PLU.

Il est proposé de définir le cadre de la concertation avec le public de la manière suivante :

- diffusion d'articles dans la presse locale et dans le journal intercommunal,
- suivi de la révision sur le site internet de la Ville,
- réalisation d'une exposition publique au stade projet,
- organisation à minima de deux réunions publiques.

Durant toute la phase d'élaboration, le public pourra exprimer ses opinions et réagir aux éléments exposés par la Ville :

- en remplissant un registre de concertation, disponible en mairie de Gisors, auprès de la Direction de l'Urbanisme (1, rue Boullenger – Tél. : 02 32 27 97 59), aux jours et heures d'ouverture au public),
- en adressant ses observations par courriel : service.urbanisme@mairie-gisors.fr,
- en écrivant à Monsieur le Maire – Ville de Gisors – Quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 5 septembre 2017,

Monsieur HYEST explique les objectifs poursuivis par cette révision générale et notamment le fait que développement futur de la Ville passera par le quartier de la gare. Cette révision doit permettre à la fois de mieux maîtriser la destination du foncier car aujourd'hui un promoteur pourrait du jour au lendemain acheter 5 hectares et construire ce qu'il veut. De même, qu'il faut aussi donner une orientation plus forte en terme de développement économique aux terrains limitrophes de la gare. Il souhaite arriver à mobiliser la population autour de ce projet et à ce titre tous les élus doivent participer à la communication et à la diffusion de l'information auprès des gisorsiens.

Monsieur AUGER est interrogatif quant à la motivation de cette révision, cela lui semble tout de même très flou. Il rappelle que sous l'ancienne mandature un projet de développement de la gare a déjà été présenté et qu'il a d'ailleurs été approuvé par ce conseil municipal. Il s'étonne donc que ce soir on justifie le lancement d'une révision générale par la nécessité de revoir le projet. Il pense que si des évolutions ou des inflexions doivent être envisagées au sein des différents volets du programme d'éco-quartier cela pourrait très bien se faire par de simples révisions allégés. De la même façon, les changements réglementaires induits par la loi ALUR pourraient être intégrées par la même procédure. Il ne voit pas en quoi l'ancien projet est devenu si incompatible avec la vision municipale qu'il faille une révision générale ou en tout cas cela n'apparaît pas dans le rapport soumis au conseil.

Monsieur HYEST précise qu'actuellement la Ville n'a aucun moyen de contrôler ou de maîtriser le développement de ce quartier. Il faut pour ce faire dès à présent lancer la création du Zone d'Aménagement concerté (ZAC) et cela n'est pas possible sans réviser le PLU.

Monsieur MAGNE réagit à cette dernière affirmation. Il ne faudrait pas invoquer des motifs fallacieux, la municipalité a toujours la possibilité de bloquer des projets immobiliers, si elle le souhaite. Il avoue avoir eu la même réaction que **Monsieur AUGER** à la lecture du rapport et s'être demandé la réalité des motivations pour engager une telle révision générale.

Monsieur le Maire considère qu'il vaut mieux anticiper et agir dans la transparence.

Monsieur AUGER s'inquiète que le projet de la gare se réduise désormais à une simple ZAC.

Monsieur HYEST le rassure il ne faut pas se méprendre, comme c'est souvent le cas, une ZAC n'est pas une zone consacrée uniquement à des activités commerciales. Au contraire, elle permet de se projeter sur le long terme en envisageant toutes les infrastructures nécessaires au développement du quartier c'est-à-dire les équipements publics, les routes, les logements, les secteurs d'activités...

Monsieur AUGER pense que ce débat aurait dû avoir lieu avant de présenter ce dossier au conseil.

Monsieur HYEST insiste. Il ne s'agit là, ce soir, que de lancer la concertation. Aucun projet n'est fixé, ni arrêté. La réflexion commence avec cette première délibération.

Monsieur AUGER souligne que pour lui cela signifie que l'on abandonne le précédent projet.

Pour Monsieur HYEST une grande partie du projet restera quasiment inchangée, par contre certains volets feront effectivement l'objet d'évolution, notamment celui du développement économique qui sera renforcé, mais sans toutefois oublier des zones réservées à l'habitat.

Monsieur le Maire souligne que l'on délibère uniquement sur la forme de la concertation à ce conseil. Le débat aura bien lieu ensuite. Toutefois, il affirme la nécessité qu'un tel quartier, avec l'atout que représente la gare, soit résolument tourné vers le développement économique.

Monsieur HYEST indique pour finir qu'il souhaite que la Ville évite les écueils du développement sporadique de la ZAC du Mont de Magny et qu'il y ait une vision à long terme et cohérente sur le devenir de quartier que ce soit en terme d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de répartition entre le secteur économique et l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- De définir comme suit les objectifs poursuivis par la procédure de révision :
 - revisiter l'ensemble du projet de Ville, au regard des orientations municipales :
 - aménagement du quartier de la gare, principale opportunité de développement urbain du territoire :
 - renforcement du volet économique en lien avec la proximité de la gare et des infrastructures SNCF,
 - mise en œuvre d'un habitat de qualité et intégré au site,
 - prise en compte des contraintes environnementales liées à l'opération (bassins versants),
 - intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins, notamment pour l'accessibilité du quartier.
 - affirmation du potentiel économique de la Ville,
 - promouvoir l'équilibre entre :
 - le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés,
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
 - favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de Ville de Gisors,
 - encourager la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics,
 - encourager la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels au regard du réseau hydrographique traversant le territoire communal.
- De définir comme suit les modalités de la concertation avec le public, prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - diffusion d'articles dans la presse locale et dans le journal intercommunal,
 - suivi de la révision sur le site internet de la Ville,
 - réalisation d'une exposition publique au stade projet,
 - organisation à minima de deux réunions publiques.

Durant toute la phase d'élaboration, le public pourra exprimer ses opinions et réagir aux éléments exposés par la Ville :

- en remplissant un registre de concertation, disponible en mairie de Gisors, auprès de la Direction de l'Urbanisme (1, rue Boullenger – Tél. : 02 32 27 97 59), aux jours et heures d'ouverture au public,
 - en adressant ses observations par courriel : service.urbanisme@mairie-gisors.fr,
 - en écrivant à Monsieur le Maire – Ville de Gisors – Quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors.
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L. 132-15, qu'une dotation soit allouée à la Ville de Gisors pour couvrir les frais d'études nécessaires à la conduite de cette révision. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 202.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de L'Eure,
- à Messieurs les présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- à Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- les communes limitrophes de la Ville de Gisors.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA ZAC ET MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L. 103-2, L. 103-3, et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
 Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du PLU,

Le Plan Local d'Urbanisme de Gisors (PLU), approuvé en mars 2014, identifiait le quartier de la gare comme le principal secteur à enjeux du territoire communal, susceptible d'accueillir l'essentiel de la croissance urbaine jusqu'en 2025 et à ce titre reporté au règlement sous la forme d'une zone à urbaniser (AUG).

Depuis 2014, les orientations stratégiques de la commune ont évolué et les études de marché ont démontré que le programme porté au précédent mandat, traduit dans le PLU en vigueur, n'était pas en adéquation avec la réalité du marché de l'immobilier.

Par ailleurs, le contexte réglementaire et certains leviers stratégiques pour la réalisation du projet ont également évolué, permettant d'envisager la mise en œuvre d'une opération globale, avec en particulier le soutien de la Région Normandie, sous réserve de la modification du programme d'aménagement.

Par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017, la révision du PLU de Gisors a été prescrite. Cette démarche permettra de revisiter le projet de Ville, et en particulier le contenu de l'opération d'aménagement du quartier de la gare.

Ce projet stratégique pour la Ville de Gisors relève d'une opération d'ensemble au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et sera menée dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, et l'ensemble de la population. Les modalités de concertation et les objectifs poursuivis doivent par ailleurs être définis.

Les objectifs d'aménagement poursuivis par l'opération du quartier de la gare sont les suivants :

- repositionner ce secteur à enjeux dans la Ville,
- concevoir un quartier mixte dont le caractère économique affirmé bénéficiera de la proximité de la gare et des infrastructures SNCF, et où l'habitat sera de qualité et intégré au site,
- favoriser l'intégration du nouveau quartier dans l'environnement urbain, en améliorant les liaisons avec le reste de la commune,
- privilégier une organisation urbaine respectueuse de la topographie du site, préservant les perspectives vers le centre-ville, et assurant une gestion efficace des écoulements pluviaux provenant du bassin versant amont,
- intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC,
- garantir un traitement paysager qualitatif des interfaces urbain / rural.

La concertation préalable à la création de la ZAC sera conduite tout au long de la phase d'études, afin de permettre au public :

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires,
- de formuler des observations et propositions qui pourront enrichir le projet dès lors qu'elles contribuent à l'intérêt général.

Il est proposé de définir comme suit le cadre de la concertation avec le public :

- diffusion d'articles dans la presse locale et dans le journal intercommunal,
- mise à disposition des documents d'étapes sur le site internet de la Ville,
- réalisation d'une exposition publique au stade "projet",
- organisation au minimum de deux réunions publiques.

Durant toute la phase d'élaboration, le public pourra exprimer ses opinions et réagir aux éléments exposés par la Ville :

- en remplissant un registre de concertation, disponible en mairie de Gisors, auprès du service de l'urbanisme (1, rue Boullenger – Tél. : 02 32 27 97 59), au jours et heures d'ouverture au public),
- en adressant ses observations par courriel : service.urbanisme@mairie-gisors.fr,
- en écrivant à Monsieur le Maire – Ville de Gisors – Quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors.

Afin de concrétiser les objectifs exposés précédemment, la Ville de Gisors engagera prochainement les études préalables environnementales et urbaines nécessaires à la création de la ZAC et au choix d'un aménageur.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 5 septembre 2017,

Monsieur AUGER confirme ses doutes quant à la motivation de cette révision générale du PLU, il est tout de même bien écrit comme justification : « *Les orientations poursuivies par la municipalité apparaissent incompatibles avec le contenu inscrit au PLU, en particulier dans l'orientation d'aménagement et de*

programmation. » Pour cette raison, son groupe s'abstiendra sur les deux rapports : révision générale du PLU et création de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'approuver le lancement des études nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) relative à l'opération d'aménagement du quartier de la gare,
- D'approuver les objectifs d'aménagement relatifs à cette opération :
 - repositionner le secteur gare dans la Ville,
 - concevoir un quartier mixte dont le caractère économique affirmé bénéficiera de la proximité de la gare et des infrastructures SNCF, et où l'habitat sera de qualité et intégré au site,
 - un projet intégré dans son environnement urbain, assurant le désenclavement et la connexion avec les secteurs déjà urbanisés de la commune,
 - une organisation urbaine respectueuse de la topographie du site, préservant les perspectives vers le centre-ville, et assurant une gestion efficace des écoulements pluviaux provenant du bassin versant amont,
 - intégrer un programme d'équipements publics conforme aux besoins de la ZAC,
 - garantir un traitement paysager qualitatif des interfaces urbain / rural,
- D'approuver les modalités de concertation prévues dans le cadre de la création de la ZAC :
 - diffusion d'articles dans la presse locale et dans le journal intercommunal,
 - mise à disposition des documents d'étape sur le site internet de la Ville,
 - réalisation d'une exposition publique au stade "projet",
 - organisation au minimum de deux réunions publiques.

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2, REVISIONS ALLEGÉES N° 1 ET 2 - ABANDONS DE PROCEDURES

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2014,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gisors,

Vu les délibérations du 13 avril 2015 relative au lancement de la procédure pour les révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative au lancement de la procédure et définition des objectifs pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Depuis l'approbation du PLU, plusieurs procédures ont été menées à bien afin d'en ajuster le contenu :

- novembre 2016 : révision allégée en vue de reclasser une parcelle depuis la zone naturelle vers la zone constructible, située rue de la Libération, pour la réalisation de deux habitations pavillonnaires,
- avril 2017 : modification simplifiée portant sur le règlement du PLU afin d'en simplifier le contenu et reclassement ponctuel de parcelles à l'intérieur de la zone urbanisée.

D'autres procédures ont été lancées, qui deviennent caduques compte tenu de la mise en révision générale du PLU, laquelle permettra de revisiter la totalité des règles en vigueur dans la commune :

- révision allégée n° 1 : évolution du secteur AUy (extension du parc d'activités du Mont de Magny),
- révision allégée n° 2 : densification ponctuelle du centre urbain (5 parcelles),
- modification n° 2 : entrée de ville ouest, secteur gare.

Il convient de procéder à l'abandon de ces procédures.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 5 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de prononcer l'abandon des procédures suivantes relatives au Plan Local d'Urbanisme :

- révision allégée n° 1 et n° 2,
- modification n° 2.

ALLEE DU MIDI/RUE LOUIS MALLARD - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE EN NATURE DE TALUS PLANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2017,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public, et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

Les propriétés riveraines suivantes se trouvent bordées par des talus plantés :

- allée du midi : n° 2 au n° 8 (parcelles AC 197, AC 16, AC 17, AC 18),
- angle allée du midi / rue Louis Mallard : parcelle AC 14.

Situés sur le domaine public, ces talus ont été progressivement aménagés, sous forme d'accès aux terrains et plantés par les riverains. Dans un souci de cohérence, la Ville a proposé aux propriétaires concernés d'acquiescer ces emprises, afin d'en assurer l'entretien en lieu et place des services techniques municipaux.

La surface totale des talus est estimée à 430 m² environ, à parfaire dans le cadre d'une division cadastrale actuellement en cours. Celle-ci permettra de préciser pour chaque riverain la surface cessible. Par ailleurs, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce foncier à 12 €/m².

Afin de permettre la cession de ces emprises, il convient au préalable de se prononcer sur leur désaffectation et déclassement depuis le domaine public.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 5 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de désaffecter une emprise traitée en nature de talus plantés et d'une contenance d'environ 430 m² sise allée du midi / rue Louis Mallard, conformément au plan de situation annexé et de la déclasser du domaine public.

LOTISSEMENTS CARON SECTEUR DU MONT DE L'AIGLE - RETROCESSIONS DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant rétrocessions des voiries, réseaux et espaces communs des Lotissements CARON,

Le développement du secteur du Mont de l'aigle, dans les trente dernières années, a été principalement le fait des lotissements pavillonnaires commercialisés par la société Caron, pour un total de 112 logements.

Par délibération de décembre 2015, le Conseil Municipal décidait la rétrocession des voies et emprises publiques issues des lotissements Caron, à l'issue de la réalisation des travaux de remise en état demandés par la Ville et la Communauté de Communes.

Le périmètre de la rétrocession est joint en annexe. Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes : AE n°302 à 307, 309, 310, 320, 321, 336, 340, 344, 345, 363, 364, 374, 375. Celles-ci correspondent aux rues Yves Montand, Louis Pasteur, Lino Ventura et Jean Gabin.

Depuis lors, la finalisation du dossier s'est trouvée retardée par les démarches administratives à réaliser par le lotisseur, vis-à-vis notamment des associations syndicales attachées à ces lotissements.

Afin de pouvoir clore le dossier de rétrocession, il convient par ailleurs d'actualiser la liste des parcelles, et de fixer une valeur de cession.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 5 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors des voiries, réseaux, et espaces communs des lotissements Caron, secteur du Mont de l'Aigle, pour les parcelles : AE n°302 à 307, 309, 310, 320, 321, 336, 340, 344, 345, 363, 364, 374, 375,
- De fixer à 1 € la valeur des voies et emprises publiques constituant la rétrocession,
- De placer les frais d'actes à la charge du propriétaire vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par devant l'office notarial COLOMBIER désigné à cet effet.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRASSERIE DE L'ETOILE - APPROBATION

Vu la délibération du 9 octobre 1995 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,
Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant tarifs 2016 pour les occupations privatives du Domaine Public,

Considérant la demande du gérant de l'établissement « La Brasserie de l'Etoile » concernant l'installation d'une véranda de 29 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif depuis 2016 du m² pour une véranda est de 55,60 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec « La Brasserie de l'Etoile »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

REGLEMENT DE VOIRIE - TARIFS POUR LES INSTALLATIONS FORAINES ET CIRQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1 et L. 2212-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles L. 141-11 et R. 141-14,
Vu la délibération du 17 mai 2016 approuvant les tarifs applicables dans le cadre du règlement de voirie,
Vu la délibération du 7 février 2017 approuvant le règlement de voirie communale de Gisors,

Considérant que dans les tarifs applicables, le cas particulier des forains et des cirques n'a pas été pris en compte,

Considérant que le tarif « occupation du domaine public de type commerce ambulant : 2€/m²/j », n'est pas adapté aux superficies occupées et à la durée des manifestations foraines et des cirques,

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public attribuée aux Fils de Mme Géraud ayant pris fin au 1^{er} décembre 2016, les tarifs appliqués pour les forains étaient les suivants :

Le m² de surface occupée ou couverte et par jour

- De 0 à 50 m² : 0,13 € HT
- De 51 à 100 m² : 0,10 € HT
- Plus de 100 m² : 0,07 € HT

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de fixer pour les installations foraines et cirques les tarifs par jour d'occupation au m² de surface occupée ou couverte, ainsi qu'il suit :

- De 0 à 50 m² : 0,13 €,
- De 51 à 100 m² : 0,10 €,
- Plus de 100 m² : 0,07 €.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

La Ville de Gisors s'est engagée depuis 2005 à entretenir les espaces verts situés autour des immeubles appartenant au bailleur social Logement Familial de l'Eure, 4 rue Saint-Pierre à Evreux.

Le 3 août 2017, la Ville a sollicité le Logement Familial de l'Eure afin de procéder à la reconduction de la convention signée en 2011.

A l'occasion de cette reconduction, la Ville de Gisors procède à la modification des formules de révision annuelle des prix pratiqués en raison de la disparition d'indices INSEE utilisés dans la convention d'origine.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Logement Familial de l'Eure une convention d'entretien des espaces verts,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

VOIRIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 19 juin 2017 précisant pour chaque commune concernée le montant de la participation financière pour les aménagements spécifiques demandés au titre de l'année 2017,

La Ville de Gisors au titre du programme de travaux de voirie 2017 a bénéficié d'aménagements spécifiques pour les trottoirs, bordures et caniveaux dans les rues de Paris et de la Libération, pour un montant de 29 818,20 € et dans l'Allée du Midi pour un montant de 8 709,90 €.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 21 septembre 2017, la Ville a souhaité bénéficier de travaux supplémentaires pour l'aménagement de trottoirs pour des places PMR rue de Paris à hauteur de 22 134,20 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de verser une participation financière de 60 662,30 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand pour les aménagements spécifiques.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal 2017.

VOIRIE- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communautaires,
Vu la délibération du 16 décembre 2014 validant l'augmentation du taux des fonds de concours spécifiques de 20 à 40 %,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 19 juin 2017 arrêtant le montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2017,

La Ville de Gisors a demandé les travaux de voirie :

- Allée de la Pommeraie (13 736,44 €),
- Allée du Midi (6 330,50 €).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de verser un montant de 20 066,94 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2017.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 27 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant les problèmes de dépassements réguliers de la capacité hydraulique de la station d'épuration communale dus aux intrusions d'eaux de nappe dans les réseaux d'assainissement ainsi qu'aux mauvais raccordements d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement,

Considérant la nécessité de réaliser de nouvelles études afin de localiser les secteurs du réseau les plus contributifs en eaux claires parasites permanentes (intrusion permanente d'eau de nappe),

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un programme de travaux hiérarchisé,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer des marchés (assistance à maîtrise d'ouvrage, études) pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la Ville de Gisors,

Considérant que ces marchés sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le lancement de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la Ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- D'inscrire les recettes au budget assainissement.

MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu l'article 27 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,
 Vu l'article L133-4 du Code de la Santé Publique, qui précise que la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics,

Considérant les problèmes de dépassements réguliers de la capacité hydraulique de la station d'épuration communale dus aux intrusions d'eaux de nappe dans les réseaux d'assainissement ainsi qu'aux mauvais raccordements d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement,

Considérant les problèmes environnementaux pouvant être générés par des mauvais raccordements de rejets d'eaux usées vers le milieu naturel,

Considérant que de nombreux contrôles des raccordements en partie privée ont révélé des non-conformités,

Considérant les coûts importants que peuvent avoir à supporter les propriétaires pour mettre en conformité leurs raccordements,

Considérant les possibilités de financement au bénéfice des particuliers offertes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de remise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'une action globale portée par la collectivité,

Considérant que la collectivité percevra la subvention de l'AESN et percevra le cas échéant auprès des particuliers participant à l'opération la part non subventionnée,

Considérant que les études et missions préalables aux travaux réalisées par la Ville sont également éligibles à des subventions de l'AESN et éventuellement du Conseil Départemental de l'Eure (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),

Considérant que la participation des particuliers dont le raccordement est non conforme à l'opération portée par la collectivité se fera sur la base du volontariat dans le cadre d'une convention particulier/collectivité,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer des marchés (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux) pour la réalisation d'une opération de mise en conformité des raccordements assainissement en domaine privé,

Considérant que ces marchés sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le lancement d'une opération de mise en conformité des raccordements assainissement des particuliers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

- D'inscrire les recettes au budget assainissement.

Départ de Mme Elise HUIN à 21h00.

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3, relatif à la collecte des eaux usées repris aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-3-1, et R.123-10, R. 123-11 et R. 123-12,

Vu la délibération du 23 juin 2008 portant lancement du projet de zonage,

Vu la délibération du 22 juin 2011 portant zonage pluvial,

Vu la délibération du 27 mars 2012 portant approbation des conclusions du commissaire enquêteur et des plans pour le zonage pluvial et d'assainissement,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant actualisation du zonage d'assainissement – lancement de la procédure – mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 25 juillet 2016 soumettant la modification du zonage de l'assainissement ainsi que des modifications allégées du PLU à enquêtes publiques conjointes,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet, lequel formule un avis favorable et sans réserve au plan de zonage soumis à enquête publique,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la modification du plan de zonage de l'assainissement.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans deux journaux locaux et sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.
- le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Gisors – Direction des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture,

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DE PARIS - MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SOCIETE DLE OUEST AGENCE NORMANDIE - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 3 juillet 2017 portant travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Paris - Acte d'engagement avec la société DLE Ouest Agence Normandie,

Considérant qu'il convient d'acter par avenant les modifications et sujétions techniques imprévues suivantes :

- Nécessité de réaliser de nombreux sondages complémentaires en cours de travaux suite à la rencontre de réseaux mal positionnés sur les plans des concessionnaires ;
- Changement du tracé de la canalisation à poser entre la rue de St-Ouen et les ponts sur l'Epte suite à la rencontre de réseaux mal positionnés sur les plans des concessionnaires,
- Manque de place sur le trottoir au niveau des ponts pour la mise en place de la nouvelle conduite (nécessité de poser en lieu et place de la conduite existante et de mettre en place une alimentation provisoire pour les logements situés entre les deux ponts),
- Réalisation des essais de pression et de désinfection en trois phases au lieu d'une en raison des modifications précédentes,
- Reprise de deux branchements complémentaires,
- Non réalisation de la réfection en enrobé au niveau de la chaussée,

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
87 995,90 € HT	29 319,53 € HT	117 315,43 € HT
105 595,08 € TTC	35 183,44 € TTC	140 778,52 € TTC

Soit une augmentation du montant initial du marché HT de 33,32 %.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnet et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 1 au marché 2017/012, avec la Société DLE Ouest Agence Normandie,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

STATION D'EPURATION - PROTOCOLE DE RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE - AVENANT DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EARL « LE BIFAUVEL » A L'EURL JÉRÔME SERVICES

Vu le schéma départemental d'élimination des matières de vidange et sous-produits de l'assainissement, adopté en 2007 par le Département de l'Eure,

Vu la délibération du 26 janvier 2009 portant délégation du service public d'assainissement – approbation du choix du délégataire,

Vu la convention en date du 15 mars 2016 portant autorisation pour l'EARL « LE BIFAUVEL » de déposer des matières de vidange à la station d'épuration communale,

Vu le courrier de l'EARL « LE BIFAUVEL » en date du 17 juillet 2017, sollicitant auprès de la Ville de Gisors le transfert de ladite convention au profit de l'EURL JEROME SERVICES,

Considérant que les autres termes de ladite convention restent inchangés,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au profit de l'EURL JEROME SERVICES, s'agissant du protocole de réception des matières de vidange.

PARCELLE XK 193 - CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN AVEC ENEDIS

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et plus particulièrement ses articles 12 et 12 bis, modifiée,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus particulièrement son article 35 modifiée,

Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,

Vu le Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 15 juin 1906 et 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie électrique,

Vu la proposition de convention de servitudes proposée par la société ENEDIS en prévision du renforcement du réseau basse tension par la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée XK 193,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à ENEDIS de poser un câble de Basse Tension souterrain de 9 mètres sur la parcelle cadastrée XK 193,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à son article 1 ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à la pose d'un câble basse tension souterrain avec ENEDIS.

PARCELLE XA 315 - CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN AVEC ENEDIS

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et plus particulièrement ses articles 12 et 12 bis, modifiée,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus particulièrement son article 35 modifiée,

Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,

Vu le Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 15 juin 1906 et 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie électrique,

Vu la proposition de convention de servitudes proposée par la société ENEDIS en prévision du renforcement du réseau basse tension par la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée XK 193,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à ENEDIS de poser un câble de Basse Tension souterrain sur 60 mètres sur la parcelle cadastrée XA 315,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à son article 1 ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à la pose d'un câble basse tension souterrain avec ENEDIS.

RUE RENE COTY - CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU POUR L'ALIMENTATION D'UN BRANCHEMENT GAZ INDIVIDUEL AVEC GRDF
--

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et plus particulièrement ses articles 12 et 12 bis, modifiée,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus particulièrement son article 35 modifiée,

Vu le Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, modifié,

Vu les articles 639, 649 et 650 du Code Civil portant sur les servitudes dites d'utilité publique,

Vu la proposition de convention de servitudes proposée par la société GRDF en prévision de l'extension du réseau pour l'alimentation d'un branchement gaz sur la parcelle privée de la Ville XI n°289 lieu dit Le Pré l'Aubry, propriété de la Commune,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à GRDF de procéder aux travaux d'alimentation,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à l'extension du réseau pour l'alimentation d'un branchement gaz individuel avec GRDF.

<p>CHATEAU DE GISORS - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA BARBACANE, DE LA TOUR DU PRISONNIER ET DES TRAVAUX D'URGENCE ET MISE EN SECURITE DES MURAILLES</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'objectif de la Ville est de restaurer la barbacane et la tour du prisonnier du château tout en effectuant des travaux d'urgence sur les éboulements constatés en soubassement des murailles.

L'opération est prévue de 2018 à 2022, comprenant les études, le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux des restaurations et travaux d'urgence.

Le coût de l'opération est estimé à 1 410 000 euros HT, soit 1 692 000 euros TTC.

Dans le cadre d'un soutien financier afin d'aboutir à ce projet, il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Etat et des autres organismes.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 4 septembre 2017,

A la demande de Madame PAYSANT, il est précisé que la Ville ne peut pas bénéficier directement de la subvention de la DRAC mais que pour ce faire un conventionnement avec la Région a été nécessaire. Elle souhaite aussi savoir comment la Ville est arrivée à ce chiffre.

Monsieur le Maire précise qu'au final peu importe les organismes subventionneurs, l'essentiel est que la Ville se voit financer ses projets à hauteur de 80%. S'agissant du coût des travaux, il rappelle que le conseil municipal a eu à connaître en son temps des fiches actions. Toutefois, il demandera que le détail lui soit communiqué à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la restauration de la barbacane, de la tour du prisonnier et des travaux d'urgence et mise en sécurité des murailles du château auprès des différents organismes, conformément au plan de financement.

CINEMA MUNICIPAL - DISPOSITIFS D'EDUCATION A L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNEE 2017/2018 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE POLE IMAGE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINEMAS DE NORMANDIE

Depuis plus de 15 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étrangers (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge la négociation avec les distributeurs, l'éventuelle numérisation et le sous-titrage des films. Il met aussi à disposition les copies de films (DCP) ainsi que les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseillère technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

Le Pôle Image Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

La Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « Lycéens au Cinéma », « Collège au cinéma » et « École au cinéma ».

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Patrimoine, Tourisme et Festivités » du 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2017/2018,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE SPECTACLES ET FESTIVITES - MARCHE DE NOËL - CONVENTION DE LOCATION D'UN CHALET OU D'UN EMPLACEMENT ET TARIFS

Le marché de Noël de Gisors a lieu chaque année sur une période de trois à cinq jours en plein air, incluant le dernier week-end avant Noël. A cette occasion, dix chalets individuels en bois sont installés en centre-ville, a priori Place des Carmélites et Rue du Général de Gaulle. D'autres exposants pourront également figurer sur le quai du Fossé aux Tanneurs sans chalets mais avec des barnums.

Les jours et horaires de marché varient chaque année en fonction du calendrier. Il convient donc d'adopter une convention type générale qui sera adaptée à la programmation calendaire chaque année.

Les tarifs à la journée restent inchangés, toutefois il est préférable de prévoir un tarif à la demi-journée pour le 24 décembre, en raison du départ des exposants à 13h00. Les artisans et ou les commerçants qui souhaitent occuper un chalet payent un droit de location pour figurer sur le marché de Noël. 50 € par jour pour la location d'un chalet comprenant éclairage et électricité.

De même les commerçants comme les particuliers qui souhaitent participer, ils ont la possibilité de louer un emplacement au tarif de 20 euros par jour pour un stand de trois mètres. Ces exposants pourront s'installer à condition de disposer d'un barnum pour protéger leurs stands.

Enfin, désormais un tarif pour sanctionner le défaut de nettoyage du chalet ou de l'emplacement est créé, pour 30 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type pour la location d'un chalet ou d'un emplacement dans le cadre du marché de Noël,
- De fixer les tarifs du Marché de Noël, ainsi qu'il suit :
 - Pour un chalet,
 - la journée : 50 €
 - le 24 décembre : 25 €
 - Pour un emplacement,
 - la journée : 20 €
 - le 24 décembre : 10 €
 - Le nettoyage : 30 €

SPORTS - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 2014134 portant créations de postes suite aux avancements de grade pour l'année 2014 et notamment, la création d'un poste d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives,

Considérant que selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le temps de travail du poste de l'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives est fixé à 14,58 heures hebdomadaires,

Considérant que le service public et la charge de travail, suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, requièrent une augmentation du temps de travail de l'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives psychologue à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De porter la durée hebdomadaire du poste de l'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**REGIME INDEMNITAIRE - FILIERES TECHNIQUE ET SOCIALE -
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES
PREFECTURES - EXONERATION DES COMPTABLES PUBLICS DE GISORS -
MODIFICATION**

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant Régime indemnitaire – filières technique et sociale – attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures – exonération des comptables publics de Gisors,

Vu le courrier du Ministère du Budget aux comptables publics en date 30 mai 2017 nous stipulant que :

« La délibération de la Commune de Gisors ne saurait tenir lieu d'« avis de l'organisme intéressé » concernant la demande de remise gracieuse devant être « supporté par le budget de l'organisme intéressé » du fait que le débet « résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur » au sens des articles 9 et 11 du décret n) 2008-228 du 5 mars 2008. La délibération doit donner explicitement un avis favorable à la demande en remise gracieuse des deux comptables. »

Par conséquent il y a lieu de modifier, la délibération du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De considérer que la Ville n'a pas été lésée par le paiement des mandats consécutifs au versement de l'IEMP aux filières technique et sociale,
- De donner un avis favorable à la demande en remise gracieuse des comptables publics de Gisors,
- De demander l'exonération des comptables publics de Gisors du paiement de l'intégralité des débits prononcés par le juge.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Alexandre RASSAERT

Maire de Gisors,

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.

